

## SOMMAIRE

Janvier 1891 et l'hygiène au Canada.—Acte amendant la loi concernant la santé publique.—Maladie régnante : la rougeole.—Chronique : hygiène en Europe.—De la colère.— De l'installation d'un enfant malade : repos au lit ; vêtements et couvertures.—La mère et l'enfant : l'eau pure ; les pieds ; les enfants qui se sucent le pouce ; la surdité ; les douleurs d'oreilles ; palpitation du cœur.—Influence de l'alcool chez les enfants.—Conseils du vieux médecin.—Effets délétères de l'alimentation des enfants par les biberons ou têtées. Qui veut avoir les pieds chauds.—Traité d'hygiène publique, Préface.—Varia : une maison électrique ; l'eau de toilette ; scarlatine ; école salermitaine en vers ; l'aumône.

---

---

### CONDITIONS DU JOURNAL

Les manuscrits, articles, publications, en un mot tout ce qui concerne la rédaction proprement dite du journal, doit être adressé au rédacteur en chef, le docteur Desroches, Boîte 2027, Bureau de Poste, ou 150, rue Saint-Denis, Montréal.

La rédaction ne se tient pas responsable des opinions émises par ses collaborateurs et ses correspondants.

Les manuscrits restent la propriété du journal.

Les livres adressés à la rédaction seront annoncés et analysés, s'il y a lieu.

Le siège de l'Administration est rue Saint-Gabriel, 76, Montréal. Tout ce qui concerne les abonnements, les annonces, etc., devra être adressé au docteur Beaudry.

Le *Journal d'Hygiène Populaire* est la seule revue d'hygiène publiée en langue française au Canada. Il offre des avantages exceptionnels à ses annonceurs. Cet organe de publicité pénètre dans la presque totalité des paroisses de la province de Québec, et dans la plupart de nos maisons d'éducation ; il compte aussi pour lecteurs la plupart des membres du clergé, de nos médecins, toute la députation Canadienne-française aux gouvernements d'Ottawa et de Québec, et nombre d'autres lecteurs canadiens et étrangers.

Ce journal ne reçoit que les annonces qu'il croit pouvoir recommander à ses lecteurs.

Nos abonnés sont instamment priés de faire remise du montant de leur abonnement, par lettre enregistrée ou mandat-poste, à l'Administration.